Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Conseil communautaire
16 octobre 2025

Lezay
Salle des fêtes

Conseil communautaire

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe CACLIN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Proposition d'ajout à l'ordre du jour du conseil communautaire le point relatif au pacte local des solidarités

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

AMENAGEMENT

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Calendrier du PLUi-H

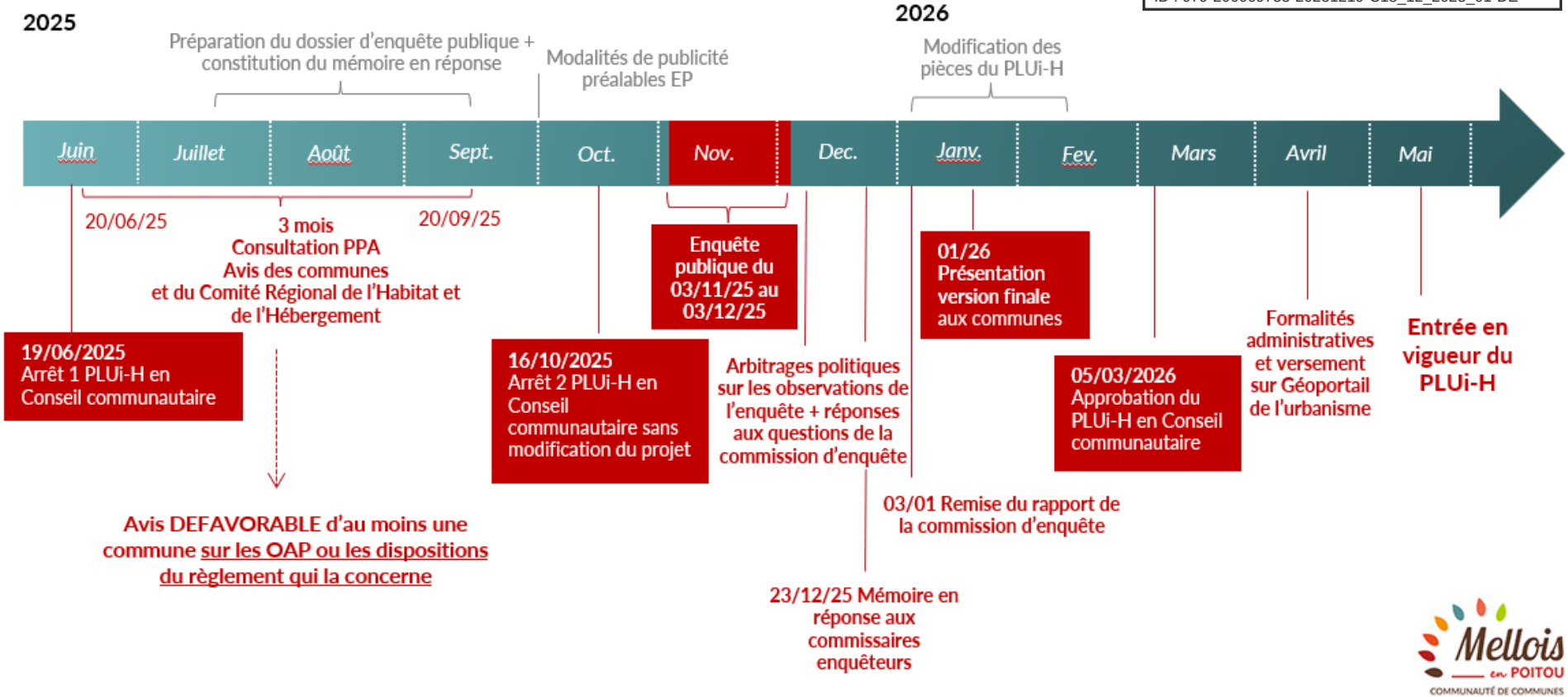

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Contexte règlementaire du 2nd vote

Les communes ont été consultées **entre le 20/06 et le 20/09** pour rendre un avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent leur commune.

Trois possibilités d'avis était possibles :

- ❑ **Absence d'avis sous 3 mois = avis réputé favorable**
- ❑ **Avis favorable sans observations ou avec observations** à prendre en compte et jointes en annexes. Ces dernières seront versées à l'enquête publique (erreurs matérielles, coquilles, demandes d'ajustements…)
- ❑ **Avis défavorable avec motivations**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Règle de vote

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau (l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme).

Dans le cas où le projet n'est pas modifié le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Retour des communes sur le projet

- 17 communes ont émis un avis **favorable** au projet PLUi-H
- 6 communes n'ont pas émis d'avis, leur avis est donc **réputé favorable.**
- 25 communes ont émis un avis **favorable avec observations**
- 10 communes ont exprimé un avis **défavorable**

Soit 48 avis favorables et 10 avis défavorables

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Retour des communes sur le projet

17 communes ont émis un avis **favorable** au projet PLUi-H

Alloinay, Chenay, Chey, Couture-d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Juillé, Loubillé, Melleran, Périgné, Rom, Saint-Vincent-la-Châtre, Vançais, Vernoux-sur-Boutonne, Villemain, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Retour des communes sur le projet

6 communes n'ont pas émis d'avis, leur avis est donc **réputé favorable.**

Brioux-sur-Boutonne, Les Fosses, Loubigné, Lusseray, Secondigné-sur-Belle, Le Vert (favorable mais hors délai)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Retour des communes sur le projet

25 communes ont émis un avis **favorable avec observations**

Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil-sur-Chizé, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Clussais-la-Pommeraie, Fontivillié, Fressines, Lezay, Limalonges, Lorigné, Maisonnay, Marcillé, Melle, Messé, La Mothe-Saint-Héray, Paizay-le-Chapt, Prailles-la-Couarde, Saint-Coutant, Saint-Romans-les-Melle, Sauzé-entre-Bois, Sepvret, Valdelaume, Vanzay

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Retour des communes sur le projet

10 communes ont exprimé un avis **défavorable**

Aigondigné, Asnières-en-Poitou, La Chapelle-Pouilloux, Chérigné, Fontenille-Saint-Martin-D'Entraigues, Luché-sur-Brioux, Mairé-L'Evescault, Sainte-Soline, Séligné, Villefollet

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques générales émises sur :

➢ Les modalités de travail avec les communes

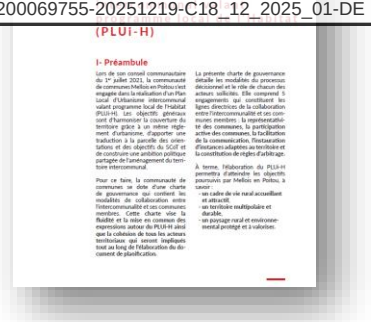
(PLUI-H)

I- Préambule

Avis : Sentiment de ne pas avoir été écoutées, de ne pas avoir été associées à la prise de décision ou de ne pas avoir été suffisamment consultées.

Réponse : Les modalités de travail avec les communes définies dans **la charte de gouvernance** établie au démarrage du projet ont été respectées. Pendant 4 ans, un grand nombre de réunions ont été organisées (voir le Bilan de la concertation) à des échelles différentes, elles semblent malgré tout avoir été perçues comme insuffisantes pour quelques communes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques générales émises sur :

➢ Les projets de production des énergies renouvelables

Avis : Certaines communes émettent des remarques sur les zones Aeol (à réduire, ou à agrandir) et/ou demandent à ce que les ZAENR apparaissent dans le règlement graphique (Aeol ou Npv).

Réponse : Des rencontres ont déjà eu lieu avec plusieurs communes concernées, la délimitation des zones Aeol pourrait évoluer. Plusieurs zones définies comme ZAENR par des communes ne nécessitent pas de zonage particulier, pour les ombrières ou bâtiments par exemple.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques générales émises sur :

➢ Les potentiels de constructibilité

Avis :

- Plusieurs communes demandent la création de STECAL (tourisme ou du photovoltaïque).
- Certaines communes demandent l'ajout de zones AU ou leur agrandissement.

Réponse :

- La modification des STECAL ne doit pas remettre en cause le déroulement de la procédure. Il nous est retourné par plusieurs PPA que certains STECAL ne sont pas assez définis pour être considérés comme tels.
- Les modifications apportées aux zones constructibles doivent préserver l'économie générale du projet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques spécifiques : Aigondigné

- Des potentiels de constructibilité insuffisants pour l'habitat et l'économie (10 itérations)
- Erreurs d'appréciation des potentiels constructibles dans l'étude de densification
- Absence de méthodologie de travail avec la commune
- Remise en question de la répartition de la constructibilité entre bassins de vie
- Impact financier et perte fiscale pour la commune
- Réponse inadaptée aux besoins des publics en termes de typologie de logement
- Demande d'évolution d'Aigondigné en bourg structurant dans l'armature territoriale
- Remise en question de la totalité des OAP sur la commune
- Demande d'identification des potentiels bâtis vacants et/ou en friche (habitat et économie)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques spécifiques : Chérigné

- Demande de constructibilité d'une parcelle
- Demande d'ajustement d'une zone AUh pour bénéficier du raccordement aux réseaux
- Suppression d'une zone AUh

Remarques spécifiques : Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues

- Demande de changement d'affectation d'un terrain pour délocaliser une exploitation agricole en centre-bourg (passage de zone N en zone A)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques spécifiques : La Chapelle-Pouilloux

- Demande de constructibilité de plusieurs parcelles localisées dans des hameaux

Remarques spécifiques : Luché-sur-Brioux

- Remarque d'ordre général sur la limitation de la constructibilité dans les petites communes

Remarques spécifiques : Mairé L'Evescault

- Remarque sur le découpage de la zone U laissant des espaces en zone A au sein des hameaux/villages
- Impact financier lié au déclassement de terrains passant en zone inconstructible notamment dans le cadre de succession

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques spécifiques : Asnières-en-Poitou

- Demande d'un potentiel constructible plus important au sein des hameaux
- Demande de création d'une zone AUh au sein du bourg

Remarques spécifiques : Sainte-Soline

- Erreurs matérielles identifiées et demande de matérialisation du périmètre délimité des abords sur le zonage
- Demande de classement en zone Ner pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol en secteur agricole protégé
- Demande de changement de zonage sur le site d'une coopérative céréalière
  Demande de constructibilité de parcelles

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Remarques spécifiques : Villefollet

- Demande de constructibilité de parcelles localisées dans un hameau
- Demande d'ajustement du zonage dans le bourg tout en contenant la zone constructible dans son enveloppe proposée au PLUi-H

Remarques spécifiques : Séligné

- Absence de potentiel constructible dans le bourg et les hameaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

En synthèse sur la constructibilité des terrains

Pour les communes actuellement au RNU, le **PLUi-H offre de nouveaux potentiels constructibles** alors qu'à ce jour la constructibilité est entièrement fermée par l'Etat.

La constructibilité dans chaque commune est **le fruit d'un compromis** entre les besoins exprimés par les élus, le maintien d'un équilibre territorial, la prise en compte des dynamiques de construction passées et à venir mais également le respect du cadre réglementaire (SRADDET, SCoT, PCAET, ZAN ...)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Traitement des demandes des communes : modalités de traitement

Un échange sera proposé avec toutes les **communes** (35) ayant émis un avis favorable avec observations ou un avis défavorable pour :

- Informer sur la marche à suivre concernant le report des observations dans le cadre de l'enquête publique,
- Comprendre la nature des modifications sollicitées et identifier les marges de manœuvre envisageables,
- Rappeler les étapes du projet jusqu'à l'approbation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Restitution des avis des Personnes Publiques Associées

(DDT, Chambre d'agriculture, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Chambre d'agriculture : Avis défavorable

- La constructibilité dans les hameaux : « *autoriser de nouvelles habitations, peut venir concurrencer le développement agricole* ».

- La création de zones AUh : ces zones constructibles « *créent des délaissées agricoles (…) ou favorisent une urbanisation linéaire*. »

- Les exploitations agricoles existantes en zone U, Ap et N : « r*emettre tous les bâtiments agricoles non concernés par des enjeux paysagers ou environnementaux en zone A* »

- STECAL : Modifier les destinations des bâtiments en zone Ax/Nx

- Changement de destination d'anciens bâtiments agricoles : « *il faut limiter les changements de destination à des activités non génératrices de flux routiers et limiter en taille* » pour éviter les incompatibilités d'usage.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

DDT : Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- L'objectif de consommation d'espaces est de 17,5 ha/an pendant 10 ans (réduction de la consommation d'espace de - 43% contre - 49% fixé par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) : « *cet objectif demeure moins ambitieux que le plafond de consommation fixé par le SRADDET* »

- Le PLUi-H devra « *mieux contenir l'urbanisation en extension et orienter prioritairement le développement vers les espaces déjà urbanisés* »

- « Les critères retenus pour l'identification des hameaux de moins de 30 logements, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, ne sont pas suffisamment argumentés.»

- «Les contours des enveloppes urbaines apparaissent excessivement larges. »

- Assainissement : "*certaines zones AUh sont concernées par des dysfonctionnements connus des systèmes d'assainissement collectif". "L'ouverture à l'urbanisation ne pourra être autorisée qu'après la réalisation effective des travaux sur la station d'épuration*"

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

DDT : avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- Les choix de développement de l'urbanisation (habitat, économie, équipement) en extension doivent être particulièrement justifiés au regard du besoin et des disponibilités foncières existantes. Ils doivent mieux intégrer la structuration urbaine existante.

- Zone urbaine (U) : « *La définition de l'enveloppe urbaine semble relativement large sur plusieurs communes* ». « *Plusieurs zones UH (hameaux) apparaissent particulièrement étendues, sans justification suffisante (…) il conviendrait de réduire leurs délimitations* »,

- Zone A Urbaniser (AU) : « Les zones AU en extensions sur des terres agricoles devront être justifiées au regard du besoin de la commune et des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine. Dans la négative, elles devront être réduites voire supprimées. »

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

- Zone économique : « *compléter le rapport par une description détaillée de l'ensemble des sites d'activités existants (surfaces disponibles et taux d'occupation), [...] pour permettre de justifier le projet de développement."*

- Constructibilité : réinterroger les droits à construire octroyés par le PLUi-H en extension des villages, voire de certains hameaux.

- Respecter le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et intégrer dans l'enveloppe foncière la consommation d'espace relative à l'extension de Zoodyssée et le poste RTE.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

- Zone Agricole : « *reporter (…) les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage ou des surfaces d'épandage pour tenir compte des nuisances potentielles et des conflits d'usage entre agriculture et habitat."*

"créer un espace tampon entre le bâti et les parcelles cultivées."

- Consommation foncière : « r*é-interroger certains secteurs ouverts à l'urbanisation dont la localisation participe à l'étalement linéaire de l'urbanisation et à un effet de banalisation des paysages.* »

- Ressource en eau : "l*es éléments de diagnostic relatifs à la ressource en eau sont lacunaires. Il est demandé des éléments plus précis permettant de projeter, à échéance du PLUi-H, la capacité du territoire à répondre aux besoins en eau des habitants et des activités."*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **ARRÊTER à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la communauté de communes de Mellois en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 19 juin 2025, conformément aux articles L. 153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **AUTORISER le président de la communauté de communes de Mellois en Poitou, ou le vice-président délégué à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes de Mellois en Poitou et dans les mairies des communes membres concernées ;**
- **Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de communes.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. Friche SOCOPA BIGARD et ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle - Extension du schéma des ZAE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Actualité : la friche SOCOPA BIGARD libère 5,67 ha de foncier aménageable sur la ZAE des Ombrails

- Réponse aux besoins fonciers des artisans et petites industries du territoire
- Possibilité de mieux gérer les flux d'usagers (site de méthanisation, collège, cimetière, équipements communautaires)



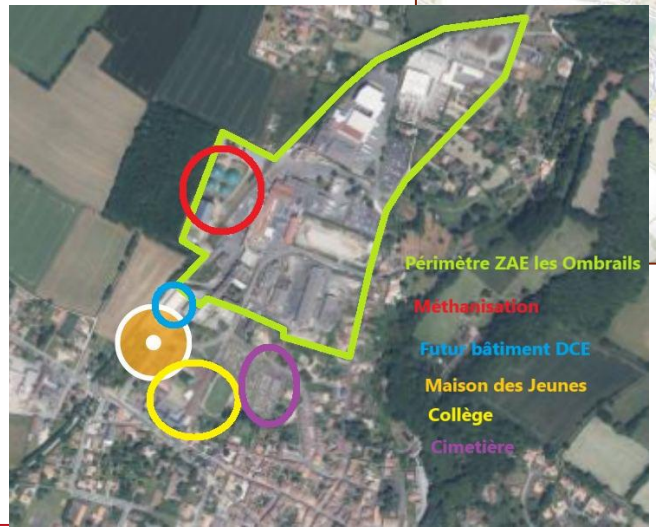

➢ **Pertinence à intégrer la ZAE des Ombrails dans le Schéma des ZAE**

2. Friche SOCOPA BIGARD et ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle - Extension du schéma des ZAE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Un périmètre large (près de 15 ha) qui :

- permet d'aménager de manière globale et de résoudre la question des flux (semi-remorques, tracteurs agricoles, véhicules légers)
- intègre la voirie
- englobe plusieurs entreprises
- permet d'agir sur les aspects environnementaux
- donne du lien avec l'ORT de Celles-sur-Belle

Demande de l'EPF, dans le cadre du conventionnement, de donner à la friche SOCOPA BIGARD une dimension communautaire



Périmètre friche SOCOPA: 5,67 ha

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'extension du Schéma des ZAE communautaires en y ajoutant la ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle, définie selon le périmètre détaillé dans le document ci annexé ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **AUTORISER la mise en place d'un groupe de travail sur la priorisation d'aménagement des ZAE.**

3. Friche SOCOPA BIGARD à Celles-sur-Belle - Conventionnement avec l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- **Surface :** 5,67 ha
- **Objectif :** aménager une friche en plateau nu (dépollué et déconstruit), en un site à vocation économique
- **Acquisition :**
  - Achat par l'EPF avec obligation de rachat par Mellois en Poitou d'ici 5 ans (prix achat initial + frais et taxes)
  - Convention tripartite EPF/Mellois en Poitou/Commune de Celles-sur-Belle
  - Prix achat : 335 180 € (base : 6€/m2) opération non assujettie à la TVA



3. Friche SOCOPA BIGARD à Celles-sur-Belle - Conventionnement avec l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la convention de réalisation n° 79-25-060, ci-annexée, pour le développement d'activités économiques sur une friche industrielle à Celles-Sur-Belle, signée entre la communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Celles sur-Belle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**
- **AUTORISER l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à acquérir l'ensemble du site SOCOPA BIGARD au prix de 335 180 €, sous réserve de la signature préalable de la convention de réalisation.**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de réalisation et tous documents relatifs à cette affaire.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

MOBILITES

Intervention de Madame Sarah KLINGLER

4. Dispositif "AVELO3" Axe 4 - Approbation de la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

La communauté de communes Mellois en Poitou a été lauréate de l'Appel à Projets AVELO 3 lancé par l'ADEME en 2024. Elle a obtenu des financements de l'ADEME sur ces 4 axes :

AXE 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Schéma directeur

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo
- Formation / Communication / Animation
- Arceaux vélo simples
- Signalétique
- Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage

AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables
- Organisation d'événements
- Déplacements, missions, réunions
- Sous-traitance, honoraires et communication
- Impression carte des déplacements vélo

Le financement des actions relevant des axes 1 à 3 est assuré à hauteur de 50 %.
Une décision de financement ayant déjà été rendue, aucune délibération n'est nécessaire pour ces trois axes

Co

4. Dispositif "AVELO3" Axe 4 - Approbation de la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

AXE 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale

- Financement d'un poste sur 18 mois = 43 500 €

Poste de Chargée de mission Mobilité (du 01/07/2025 au 31/12/2026)

Le financement des actions de l'axe 4 nécessite, quant à lui, la signature d'une convention de financement avec l'ADEME

4. Dispositif "AVELO3" Axe 4 - Approbation de la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Axe 1	50 000 €	ADEME AXE 1	25 000 €
Axe 2	77 000 €	ADEME AXE 2	38 500 €
Axe 3	29 000 €	ADEME AXE 3	14 500 €
Axe 4	82 500 €	ADEME AXE 4	43 500 €
		Autofinancement	117 000 €
TOTAL	**238 500 €**	**TOTAL**	**238 500 €**

4. Dispositif "AVELO3" Axe 4 - Approbation de la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du dispositif AVELO3 Axe 4, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

CONTRACTUALISATION ET INGENIERIE FINANCIERE

Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

5. Pacte local des solidarités entre l'Etat et la communauté de communes Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le Pacte national des solidarités repose sur quatre piliers, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits
- la transition écologique solidaire.

Ils déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Les actions proposées et retenues pour Mellois en Poitou

AXE 3 : Actions sur la santé mentale

- Communiquer sur la santé mentale
- Former les acteurs
- Renforcer l'offre de soins en santé mentale

Actions présentes dans les fiches actions du Contrat Local de Santé

AXE 4 : Actions sur la mobilité interne

- Mettre en place un transport à la demande
- Soutenir une solution de transport solidaire

Actions présentes dans les fiches actions du Contrat Opérationnel de mobilité

Il s'agit de faire financer des actions déjà présentes dans nos contrats.

5. Pacte local des solidarités entre l'Etat et la communauté de communes Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Plan de financement :

Pacte des solidarités 2025			
Dépenses		**Recettes**	
Poste	**Montant**	**Poste**	**Montant**
Formations PSSM			
Formations	13 800 €	Pacte des solidarités (DDETS-PP)	49 000 €
Groupe de parole	1 600 €		
Sous total	***15 400 €***		
Création vidéo santé mentale /addictions		Région NA	72 000 €
Création vidéo	12 000 €	Autofinancement public	49 000 €
Dépenses de personnel	12 600 €		
Sous total	***24 600 €***		
Transport à la demande			
Étude préalable	20 000 €		
Prestation de service	100 000 €		
Sous total	***120 000 €***		
Soutenir une solution de transport solidaire			
Subvention de l'association/ du service	10 000 €		
Dépenses de personnel	Non évalué		
Sous total	***10 000 €***		
Total	**170 000 €**	**Total**	**170 000 €**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour en début de séance,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ACCEPTER la subvention attribuée à la communauté de communes Mellois en Poitou au titre du pacte local des solidarités 2025 ;**
- **AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

Intervention de Mesdames Marylène PICARD et Sylvie COUSIN

6. Reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune délégué à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

CONTEXTE ET ENJEUX

- Crèche associative « Les Enfants d'Abord » : 22 places, 9 salariées en CDI
- Risque de fermeture (démission du CA)
- Enjeu : continuité d'accueil des enfants

Décision du 3 juillet 2025 : principe de reprise par la communauté de communes

Objectif : intégrer la crèche au réseau communautaire (direction Education)

Échéance : 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

SCENARIOS DE GESTION

Options étudiées

Mode de gestion	Points positifs	Limites constatées
Gestion associative	Implication des familles	Difficultés de gouvernance et de pérennité
Délégation de Service Public (DSP)	Partage du risque économique avec un opérateur	Procédure longue et incertaine (échéance trop proche)
Marché public de prestation	Simplicité de procédure, opérateur professionnel	Collectivité assume tous les coûts ; secteur en tension, attractivité faible
Société Publique Locale Enfance Animation (SPLEA)	Gouvernance entre collectivités	Inapplicable : compétence « petite enfance » uniquement communautaire
Régie directe	Maîtrise publique, cohérence avec la politique petite enfance, intégration au réseau communautaire	Nécessite un engagement direct en matière de gestion et d'organisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

PRECONISATION

Option privilégiée : Régie directe

Résultats attendus :

- Garantie de la continuité du service pour 22 enfants,
- Intégration de 9 agents contractuels dans les effectifs communautaires
- Reprise de l'ancienneté, sans avantages spécifiques de la convention collective
- Cohérence renforcée de la politique petite enfance

Aspects financiers et organisationnels :

- Budget de personnel : 335 740 € en 2026 (contre 314 500 € en 2025)
- Plan d'accompagnement fin 2025 : rencontres avec la direction Éducation et la DRH, intégration progressive dès janvier 2026.

6. Reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune délégué à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER la reprise en régie directe de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **AUTORISER l'intégration des personnels de l'association selon les conditions prévues par l'article L. 445-3 du CGFP et l'article L. 1224-3 du Code du travail ;**
- **AUTORISER la création des emplois nécessaires au tableau des effectifs pour l'intégration de ces agents.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

7. Modification du tableau des emplois permanents - Reprise en régie directe de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune d'Aigondigné à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Création de poste pour faire suite à la reprise en régie directe de la crèche « les enfants d'abord » :

Direction de l'Education :

- 2 créations au grade d'Educateur de jeunes enfants :

Directrice et directrice adjointe =>2 ETP

- 3 créations au grade d'Auxiliaire de puériculture :

Auxiliaires petite enfance => 2 agents à 1 ETP et 1 agent à 0,8 ETP

- 3 créations au grade d'adjoint territorial d'animation:

Assistantes petite enfance => 1 agent à 1 ETP et 2 agents à 0,8 ETP

- 1 création au grade d'adjoint technique territorial

Agent d'entretien et préparation des repas => 1 ETP

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Modification de poste suite à recrutement et à CST : Synthèse des évolutions de postes et des grades

Direction de l'animation du territoire :

Animateur France service (création de poste à la suite du CST), 0,857 ETP soit 30h/semaine :

- Création : Adjoint administratif territorial – Catégorie C

Financements supplémentaires de l'Etat pour la création du support de poste

- Surplus de subvention de 10 000€ par France service pour la fin d'année 2025.
- Augmentation de la subvention de 50 000€/annuel par France service dès début 2026.

FINANCEMENT DES FRANCES SERVICES 2025

France services	FNADT*	FNFS**	FRR***	TOTAL
France services Celles-sur-Belle	25 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
France services Chef-Boutonne	25 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
France services La Mothe Saint-Héray	25 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
France services Lezay	25 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
France services Sauzé-Vaussais	25 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	125 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	275 000,00 €

* Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
** Fonds national des France Services
*** France ruralités revitalisation

A noter qu'une augmentation du financement est prévue en 2026 à hauteur de 50.000 € supplémentaire par France services

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Modification de poste suite à recrutement et à CST : Synthèse des évolutions de postes et des grades

Direction de l'Éducation :

ATSEM (remplacement pour faire suite à un départ en retraite) :

- Création : Adjoint territorial d'animation – Catégorie C
- Suppression : Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe – Catégorie C

8. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 16/10/2025
	Filière administrative	**87**	**113**	**1**	**0**	**114**
Cat A	Administrateur	1	**1**			**1**
	Attaché hors classe	0	**2**			**2**
	Directeur territorial	1	**1**			**1**
	Attaché principal	2	**4**			**4**
	Attaché territorial	13	**23**			**23**
Cat B	Rédacteur principal 1ère cl	3	**3**			**3**
	Rédacteur principal 2ème cl	5	**5**			**5**
	Rédacteur territorial	5	**11**			**11**
Cat C	Adjoint administratif principal 1ère cl	7	**10**			**10**
	Adjoint administratif principal 2ème cl	23	**18**			**18**
	Adjoint administratif	27	**35**	1		**36**
	Filière animation	**68**	**82**	**4**	**1**	**85**
Cat B	Animateur principal 1ère cl	2	**1**			**1**
	Animateur principal 2ème cl	0	**1**			**1**
	Animateur territorial	3	**10**			**10**
Cat C	Adjoint d'animation principal 1ère cl	1	**6**			**6**
	Adjoint d'animation principal 2ème cl	9	**8**		1	**7**
	Adjoint d'animation	53	**56**	4		**60**
	Filière culturelle	**2**	**5**	**0**	**0**	**5**
Cat A	Attaché de Conservation du Patrimoine	1	**1**			**1**
Cat B	Assistant de conservation du patrimoine	0	**3**			**3**
Cat C	Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2ème cl	1	**1**			**1**

8. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 16/10/2025
	Filière sociale	**42**	**42**	**2**	**0**	**44**
Cat A	EJE classe exceptionnelle	0	**1**			**1**
	Educateur de jeunes enfants	5	**7**	2		**9**
Cat C	ATSEM principal 1ère cl	22	**25**			**25**
	ATSEM principal 2ème cl	9	**4**			**4**
	Agent social principal 1ère cl	1	**3**			**3**
	Agent social principal 2ème cl	4	**3**			**3**
	Agent social	1	**0**			**0**
	Filière médico-sociale	**2**	**6**	**3**	**0**	**9**
Cat A	Puéricultrice hors classe	0	**1**			**1**
	Puéricultrice classe supérieur	0	**0**			**0**
	Puéricultrice classe normale	0	**0**			**0**
Cat B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	**2**			**2**
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	**3**	3		**6**
	Filière sportive	**2**	**3**	**0**	**0**	**3**
Cat B	Educateur des APS principal 1ère cl	1	**1**			**1**
	Educateur des APS principal 2ème cl	0	**2**			**2**
	Educateur des APS	1	**0**			**0**

8. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 25/09/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 16/10/2025
	Filière sportive	**2**	**3**	**0**	**0**	**3**
Cat B	Educateur des APS principal 1ère cl	1	**1**			**1**
	Educateur des APS principal 2ème cl	0	**2**			**2**
	Educateur des APS	1	**0**			**0**
	Filière technique	**214**	**237**	**1**	**0**	**238**
Cat A	Ingénieur en chef	0	**1**			**1**
	Ingénieur principal	1	**3**			**3**
	Ingénieur territorial	6	**8**			**8**
Cat B	Technicien principal 1ère cl	2	**5**			**5**
	Technicien principal 2ème cl	2	**1**			**1**
	Technicien territorial	1	**5**			**5**
Cat C	Agent de maîtrise principal	3	**4**			**4**
	Agent de maîtrise	6	**13**			**13**
	Adjoint technique principal 1ère cl	28	**50**			**50**
	Adjoint technique principal 2ème cl	55	**49**			**49**
	Adjoint technique	110	**98**	1		**99**
	Total emplois permanents	**417**	**488**	**11**	**1**	**498**
	Autres postes		**0**			**0**
	Emplois de droit privé	4	**13**			**13**
	Emplois fonctionnels	3	**4**			**4**
	Contrats de projets	5	**12**			**12**
	Emploi de collaborateur de cabinet	0	**1**			**1**

7-8. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

SERVICES TECHNIQUES

Intervention de Monsieur Gilles PICHON

9. Ancienne décharge de déchets inertes de Saint-Martin-Lès-Melle -Déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Parcelles concernées :

- Section 279A n°0152 – 22 095 m²
- Section 279A n°0451 – 19 641 m²
- Section 279A n°0334 – 3 172 m²

Contexte historique :

- Parcelles initialement utilisées pour la décharge d'inertes de Saint-Martin-lès-Melle
- Relevant du domaine public et affectées à l'exercice d'une mission de service public

Situation actuelle :

- Arrêt de l'exploitation de la décharge
- Parcelles non affectées à un service public
- Projet : implantation d'un parc photovoltaïque

9. Ancienne décharge de déchets inertes de Saint-Martin-Lès-Melle : Déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

NIORT

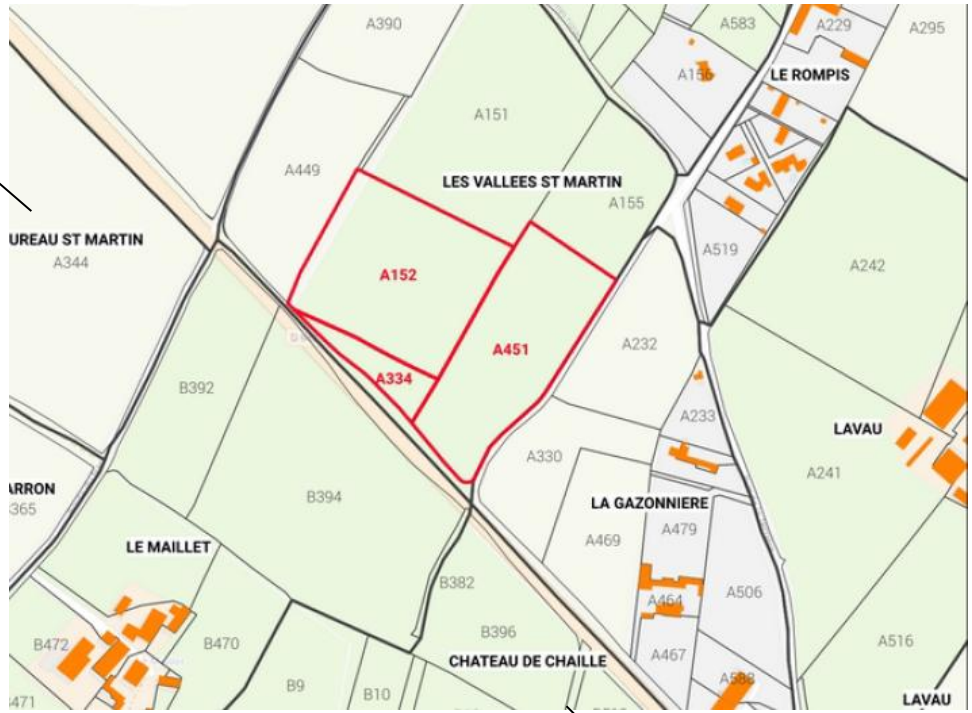

MELLE

9. Ancienne décharge de déchets inertes de Saint-Martin-Lès-Mellle Déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE



9. Ancienne décharge de déchets inertes de Saint-Martin-Lès-Mellois : déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **DÉCIDER le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :**
  - **section 279A n°0152, d'une superficie de 22 095 m² ;**
  - **section 279A n°0451, d'une superficie de 19 641 m² ;**
  - **section 279A n°0334, d'une superficie de 3 172 m² ;**
- **DÉCIDER l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou ;**
- **AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

FINANCES

Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

10. Prise en compte de la liquidation de la Société d'économie mixte locale Deux-Sèvres Aménagement (SAEML DSA) avec reprise du capital

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

L'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2024 a acté la liquidation judiciaire de la SEM Deux-Sèvres Aménagement,

Le rapport présenté a laissé apparaître un disponible de 627 538,45 € sur le capital initial de 800 000 €. Après déduction des honoraires de l'administrateur, soit 86 791,79 €, le solde à répartir entre actionnaires au prorata de leur part respective s'élevait à 540 746,66 €.

Ainsi, la communauté de communes Mellois en Poitou se voit reverser un montant correspondant à 1,70% de ce dernier, représentant 9 192,69 €. Pour rappel, le montant de notre participation à cette SAEML était de 13 600 €.

10. Prise en compte de la liquidation de la Société d'économie mixte locale Deux-Sèvres Aménagement (SAEML DSA) avec reprise du capital

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **ACTER la liquidation de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement ;**
- **ACTER le versement de la part du capital restant au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 9 192,69 € ;**
- **ACTER la perte en capital pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 4 407,31€ en autorisant l'enregistrement de l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents.**

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – modification de la composition

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

La nouvelle structure géographique du territoire, notamment la fusion des ex-communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais, impacte nécessairement la composition de la CLECT. La communauté de communes regroupe, depuis le 1er janvier 2025, 58 communes. Il est donc proposé au conseil communautaire d'adapter la composition de la CLECT.

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : modification de la composition

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER les modalités de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Mellois en Poitou à raison de :**
  - **58 titulaires, soit un représentant titulaire par commune,**
  - **58 suppléants, soit un représentant suppléant par commune.**

12. Admissions en créances éteintes - Budget principal

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Pour le budget principal, le montant total des titres de recettes s'élève à 3 283,11€ et concerne des impayés relatifs :

- à la taxe de séjour concernant 2 contributeurs ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour 221,35 €.

- à la garderie concernant 8 personnes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 3 061,76 €

12. Admissions en créances éteintes - Budget principal

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget principal pour un montant de 3 283,11€.**

13. Admissions en créances éteintes - Budget annexe TEOM

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Pour le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant total des titres de recettes s'élève à 18 114,97 € et concerne des impayés relatifs:

- au rachat de ferraille auprès d'une entreprise placée en liquidation judiciaire pour un montant total de 17 358,43 €,

- à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ex-Cellois concernant 2 personnes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 756,54 €.

13. Admissions en créances éteintes - Budget annexe TEOM

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant de 18 114,97 €.**

14. Admissions en créances éteintes - Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Pour le budget annexe assainissement collectif, le montant total des titres de recettes s'élève à 10 395,53 € HT soit 11 435,08 € TTC et concerne des impayés relatifs :

- à la facturation abonnement et consommation d'assainissement collectif concernant 23 usagers ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 10 395,53 € HT, soit 11 435,08 € TTC.

14. Admissions en créances éteintes - Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe assainissement collectif, pour un montant de 10 395,53 € HT soit 11 435,08 € TTC.**

15. Admissions en créances éteintes - Budget annexe réseau de chaleur

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Pour le budget annexe réseau de chaleur, le montant total des titres de recettes s'élève à 636,11€ HT soit 671,09 € TTC et concerne des impayés relatifs :

- à la facturation abonnement et consommation du réseau de chaleur d'un particulier ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 636,11€ HT soit 671,09 € TTC.

15. Admissions en créances éteintes - Budget annexe réseau de chaleur

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe réseau de chaleur pour un montant de 636,11 € HT soit 671,09 € TTC.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses - *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Demande écrite de Madame Christine Bourdier (courrier en date du 23 septembre) :

Les informations seront transmises ultérieurement par les services communautaires concernés

Agenda des réunions

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- **Jeudi 06 novembre 2025 – Conférence des Maires – Salle de Mairé - l'Evescault**
- **Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 04 décembre 2025 – Conférence des Maires – Salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle**
- **Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**
- **Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr